

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circulation – Route barrée **Rue du Château**

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de mise en sécurité (benne, nacelle, chariot télescopique) vont être entrepris 14 rue du Château par l'entreprise ACB de Montigny-en-Ostrevent, à partir du 5 mars 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 5 mars 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux rue du Château :

- interdiction de circuler à tous les véhicules,
- route barrée les jours de l'intervention,
- interdiction de stationnement dans la zone et aux abords du chantier,
- accès piétons interdit dans la zone et aux abords du chantier,

Article 2 : La rue du Château sera barrée entre son intersection avec la rue Delcambre et celle de la rue du Capitaine Wazny. L'accès au Château sera possible par la rue du Capitaine Wazny.

Article 3: La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ACB de Montigny-en-Ostrevent et de la commune.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Evéole transports du Douaisis,
- Entreprise ACB de Montigny-en-Ostrevent,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 5 mars 2026

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

